

ACTUALITÉS

L'échéance d'enregistrement 2013 approchant, votre Helpdesk national assurera exceptionnellement une permanence téléphonique toute la journée les mardi et jeudi jusqu'à l'échéance. Le Helpdesk sera fermé du 8 au 10 mai 2013 inclus.

Autorisation

Mise à jour de l'annexe XIV

Le 19 avril 2013, la Commission Européenne a publié au Journal Officiel (OJL 108, 18/04/2013) le troisième amendement modifiant l'annexe XIV du règlement REACH. Cette modification est parue sous la référence Règlement (UE) N° 348/2013.

Aux 14 substances déjà présentes à l'annexe XIV du règlement REACH, viennent désormais s'ajouter 8 nouvelles substances, toutes considérées comme cancérogènes et/ou mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction :

- Trichloroéthylène (N°CE 201-167-4) ;
- Trioxyde de chrome (N°CE 215-607-8) ;
- Acides générés à partir du trioxyde de chrome et leurs oligomères : acide chromique (N°CE 231-801-5), acide dichromique (N°CE 236-881-5) et leurs oligomères ;
- Dichromate de sodium (N°CE 234-190-3) ;
- Dichromate de potassium (N°CE 231.906-6) ;
- Dichromate d'ammonium (N°CE 232-143-1) ;
- Chromate de potassium (N°CE 232-140-5) ;
- Chromate de sodium (N°CE 231-889-5).

Webinar en anglais

Le **14 mai 2013** l'ECHA propose la troisième partie du webinar, ouvert à tous, destiné à fournir quelques "trucs et astuces" aux déclarants afin que les informations soumises sur les substances dans le dossier d'enregistrement soient conformes aux exigences de REACH (webinar en anglais).

[Plus d'information...](#)



France

Brochure sur l'autorisation

Le Helpdesk national en collaboration avec le MEDDE a publié et mis en ligne une brochure simplifiée sous forme de questions/réponses sur les demandes d'autorisation.

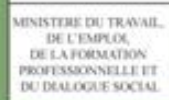
CLP

Classification et étiquetages harmonisés

Trois nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en consultation publique jusqu'au **14 juin 2013**. Cette consultation concerne deux borates et un pesticide :

- Octaborate de disodium anhydrate (N°CAS 12008-41-2) ;
- Octaborate de sodium tétrahydrate (N°CAS 12280-03-4) ;
- Fenpyroximate (N°CAS 134098-61-6).

[Plus d'information...](#)



REACH

Le point sur...

Enregistrement : la demande préalable ou « Inquiry »

Tous les acteurs qui fabriquent ou importent des substances, n'ayant pas été pré-enregistrées, à plus de 1 tonne/an doivent procéder à un enregistrement immédiat, que ces substances bénéficient ou non du régime transitoire.

Cependant, avant de procéder à l'enregistrement, les futurs déclarants doivent faire une demande préalable ou « inquiry » (procédure gratuite) auprès de l'ECHA afin de savoir si la et/ou les substances concernées ont déjà été enregistrées par des déclarants antérieurs (article 26), l'objectif étant de partager les données.

Dans la pratique l'outil permettant de faire une demande préalable (« Inquiry ») est disponible en ligne *via* REACH-IT. Toutes les informations pratiques sont données dans le « Manuel de l'utilisateur industriel - Section 11: Création et soumission de dossier en ligne pour des demandes ». Cette demande peut aussi être faite *via* IUCLID.

Un fois la demande reçue et évaluée par l'ECHA, les futurs déclarants reçoivent un numéro d'inquiry et un lien vers la « Co-registrants page » (fonctionnalité de REACH-IT permettant aux futurs déclarants d'avoir accès aux coordonnées des déclarants existants, cf. Lettre d'information N°61), et ainsi permettre, le cas échéant, de répondre à l'obligation légale de soumettre des données communes d'enregistrement et de partager des données.




Nous vous rappelons que toute fabrication/importation et mise sur le marché d'une substance ne pourra se faire qu'une fois le numéro d'enregistrement reçu par le déclarant (article 5). En d'autres termes, la réception du numéro d'inquiry n'est pas suffisante pour initier la production ou l'importation de la substance.

Ainsi, une fois le numéro d'inquiry reçu, les futurs déclarants pourront et devront réaliser et soumettre leur dossier d'enregistrement *via* l'outil REACH-IT. Une fois le dossier d'enregistrement considéré comme complet le déclarant recevra un numéro d'enregistrement propre à son entité légale (article 20.2).

Plus d'information sur l'Inquiry :

- Webinar (en anglais) de l'ECHA du 25 mai 2011 et webinar (en français) de l'UIC du 17 janvier 2013.
- Page Internet dédiée du site de l'ECHA avec les liens vers les principaux documents utiles dont la FAQ « Questions and Answers on Inquiry »
- FAQ de nos lettres d'information N 10 et N 32.

www.reach-info.fr et www.clp-info.fr

 **N° Indigo 0 820 20 18 16**

0 09 E TTC J MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : enquête de satisfaction

Pour nous aider à cerner vos besoins et améliorer notre accompagnement : questionnaire des besoins

